COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2017

Décisions du maire prise depuis le dernier Conseil :

- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la rénovation du pôle sportif**

Projet de 231 808.40 € HT consistant en l'installation d'une clôture rigide et d'un pare-ballons autour du stade de football / La rénovation des courts de tennis / Le changement du système de chauffage de la salle d'activités multisports.

- **Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la rénovation du stade de football** (5 000 € via le Fonds d'Aide au Football Amateur)

Projet de 36 830.50 € HT consistant en l'installation d'une clôture rigide et d'un pare-ballons autour du stade de football.

- **Demande de subventions pour la réhabilitation du moulin Fabre :**

. auprès du Pays Garrigues et Costières de Nîmes : programme LEADER
. auprès de Nîmes Métropole : Fonds de concours Patrimoine
. auprès de l'Etat (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement)
. auprès du Département
. auprès du Sénateur
. auprès de la Région Occitanie

Projet de 194 223.62 € HT consistant parallèlement à la réhabilitation du moulin, à l'aménagement de la parcelle paysagère attenante et la création d'un chemin de randonnée communale.

- **Demande de subvention auprès de Nîmes Métropole pour la mise en accessibilité des ERP mairie et écoles de La Calmette**

Projet de 59 870 € HT

Délibération du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
En exercice : 19 **Présents** : 14 **Votes** : 16
Date de la convocation : 20.09.2017
Date d'affichage : 22.09.2017
Présents : tous les membres en exercice sauf :
Procurations : Jean-Claude SKAFF à Florence Avis, Michel PROYER à Franco Di Stefano
Absents : Chloé LEGAL, Jean-Michel TOURREAU, Alice VIGNAUD
Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

. Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne aux ressources insuffisantes

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler les frais d'obsèques comprenant la fourniture d'un cercueil simple, le transport et le creusement de la fosse funéraire, s'élevant à la somme de 1 810 €, de madame MARTIN Evelyne. Seront ajoutées une plaque et une gerbe florale.

. Modification des statuts du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes

Rapporteur : **Christophe VENTURA**, membre titulaire du SIVU des Garrigues, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09-13-B1-003 du 13.09.2016 relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur le Syndicat Intercommunal des Garrigues de la Région de Nîmes ;

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - : www.lacalmette.fr

Considérant que le SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes est devenu un Syndicat Mixte de type fermé depuis le 01.01.2017 ;
Considérant que le SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes a été créé par arrêté préfectoral n°87-00720 du 15.05.1987 ;
Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts du Syndicat et donc de les modifier ;
Considérant la délibération du Syndicat n° 012-2017 du 31 mai 2017 portant modification des statuts initiaux du Syndicat ;

Il est demandé à l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte des Garrigues de bien vouloir délibérer sous trois mois afin de valider ces nouveaux statuts.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts tels qu'énoncés ci-dessus.

. Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés et victimes de l'ouragan IRMA

M. le maire, rapporteur, expose :

1. **Contexte général**

L'ouragan Irma d'une intensité et d'une violence exceptionnelles a entraîné des dégâts considérables sur son passage, notamment dans plusieurs territoires des Antilles. Le 6 septembre 2017, les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées. Un élan de solidarité important est immédiatement apparu pour venir en aide aux sinistrés et victimes. Dans ce cadre, l'Association des maires de France a demandé la création urgente d' « un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population » et invité les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

2. **Aspects juridiques**

La règlementation et la jurisprudence autorisent le versement de subventions alors même qu'elles ne présentent pas un intérêt direct pour la collectivité dès lors qu'un intérêt général est reconnu ou pour les victimes d'un cataclysme.

3. **Aspects financiers**

La commune de La Calmette souhaite marquer sa solidarité avec les sinistrés et victimes de l'ouragan Irma qui a gravement touché les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une aide exceptionnelle d'un montant de mille cinq cents euros (**1 500€**) en faveur des sinistrés et victimes de l'ouragan Irma ayant particulièrement touché les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sur un compte spécifique ouvert à cet effet.

. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange,** Adjointe au maire, déléguée au personnel, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2e classe permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires dans le cadre de la réorganisation des services suite au retour de la semaine de 4 jours aux écoles et le départ à la retraite d'un agent communal.

Considérant l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 21 août 2017,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de porter de 32 heures annualisées (temps de travail initial) à 35heures annualisées (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2e classe, à compter du 1er octobre 2017.

. Transfert des parties communes du lotissement « Les coloquintes » à la commune

Rapporteur : **Jack DENTEL**, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose :

Considérant la demande formulée par l'association syndicale du lotissement « Les coloquintes » en assemblée générale le 27.07.2017 et l'accord des copropriétaires sollicitant le transfert des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) au profit de la commune,

Vu la délibération en date du 11 septembre 2014, n° 067-2014, portant sur le protocole d'accord transactionnel tripartite entre BAMA/le Syndic des « Sénioriales »/la commune,

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - : www.lacalmette.fr

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 26.09.2017,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 8 juin 2015 par la SAS Foncière Bama,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert des parties communes du lotissement les coloquintes à la commune et autorise le maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative au dossier rendant effectif ce transfert.

. Mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole au 1er janvier 2018

M. le Maire, rapporteur expose :

Considérant les modifications de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole résultant de l'ajout des nouvelles compétences, obligatoires et facultatives, en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » telles qu'énoncées ci-après :

Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :

Ajout de la compétence « **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** », à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- le défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au titre des compétences dites facultatives :

Ajout de compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :

- actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines :
de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
de la prévention des inondations,
- concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
- concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

A l'unanimité des votants (1 abstention : Christophe VENTURA), le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole à effet du 1er janvier 2018, telle qu'adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017.

Consultation possible des documents en mairie

MAIRIE DE LA CALMETTE (Gard)

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - : www.lacalmette.fr